

1. La contribution des familles

Elle participe aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique, diocésain et lasallien.

Elle comprend également la part fixe des **frais de restauration**. La part variable de ces frais s'ajoute à votre facture. Cette dernière dépend du nombre et de la composition des repas pris par l'élève (voir §.3).

L'ensemble de la contribution est **annualisé** et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, la contribution est **modulée, en fonction des revenus de chaque famille**.

2. Le montant de votre contribution

A l'aide de votre dernier **avis d'imposition** (avis 2020 pour les revenus 2019), calculez votre **quotient familial** afin de déterminer votre catégorie (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales) puis vérifiez la contribution correspondante.

Quotient familial	Catégorie	Quotient familial	Catégorie
QF < 5.000 €	I	20.001 < QF < 35.000 €	V
5.001 < QF < 10.000 €	II	35.001 < QF < 45.000 €	VI
10.001 < QF < 15.000 €	III	45.001 < QF < 55.000 €	VII
15.001 < QF < 20.000 €	IV	QF > 55.001 €	VIII

Catégorie	Collège		Lycée				Enseignement supérieur						
	Demi-pensionnaire	Interne	Général et Technologique		Professionnel		CPGE		BTS			Cycle ECAM*	
			Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Internat apprentis	Demi-pensionnaire	Interne
I	1 691	5 123	1 727	5 157	1 295	3 182	1 919	5 802	1 349	3 292	1 943	3 560	7 424
II	2 115	6 404	2 158	6 448	1 620	3 979	2 396	7 252	1 671	4 118	2 447	3 560	7 424
III	2 449	7 417	2 499	7 467	1 875	4 607	2 774	8 398	1 918	4 770	2 852	4 025	9 496
IV	2 738	8 291	2 793	8 346	2 095	5 149	3 100	9 386	2 146	5 331	3 184	4 025	9 496
V	2 882	8 727	2 941	8 785	2 205	5 419	3 263	9 879	2 256	5 611	3 355	4 335	10 839
VI	2 996	9 074	3 058	9 136	2 295	5 636	3 392	10 273	2 347	5 835	3 489	4 955	11 850
VII	3 054	9 249	3 117	9 312	2 340	5 744	3 458	10 470	2 391	5 948	3 557	4 955	11 850
VIII	3 099	9 385	3 163	9 449	2 375	5 827	3 509	10 624	2 426	6 036	3 609	5 029	12 025

Montants annuels en euros

Nous vous remercions de bien vouloir **nous adresser copie de votre avis d'imposition 2020**. À défaut, la tranche la plus élevée (VIII) est appliquée.

Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une **réduction** sur leurs contributions financières :

25 % pour l'aîné lorsque **deux enfants** sont scolarisés à La Salle - Passy Buzenval

50 % pour l'aîné et 25 % pour le deuxième lorsque **trois enfants** y sont scolarisés

100 % pour l'aîné, 50 % pour le deuxième, 25 % pour le troisième lorsque **quatre enfants** y sont scolarisés.

L'établissement accueille les élèves boursiers. Renseignements auprès des différents secrétariats pédagogiques.

En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à solliciter le service comptabilité (y.comte@passy-buzenval.com)

Ce règlement financier a été actualisé avec un objectif de solidarité.

3. Les frais variables de restauration

Tout élève, collégien, lycéen ou étudiant, doit présenter sa carte d'identité scolaire pour accéder au self ou à la cafétéria. Un ticket, sur lequel figurent les consommations du jour ainsi que le solde restant, lui est remis à chaque passage.

A chaque passage de l'élève au restaurant scolaire, un repas est facturé (part alimentaire) selon les tarifs et modalités suivants :

	Au Collège	Au Lycée ou dans l'Enseignement supérieur
Déjeuner	Le plateau comporte une entrée, un plat avec garniture à volonté, un laitage et un dessert. Tarif forfaitaire : 4,52 €	Le lycéen, ou l'étudiant, compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé (tarifs détaillés consultables sur le site internet). Pour la restauration rapide, un compte différent doit être approvisionné.
Dîner	Le collégien interne compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé.	Le lycéen, ou l'étudiant, compose son menu à son gré. Chaque élément est facturé.

4. Les frais d'hébergement pour les élèves internes

Le tarif présenté au §.2 comprend, outre la contribution familiale, les frais d'hébergement et d'encadrement, le goûter et le petit-déjeuner, ainsi que la part fixe des déjeuners et des dîners. S'ajoute à cette somme la part variable des déjeuners et des dîners (cf. §.3).

Un **dépôt de garantie** de 250 € est demandé à l'inscription. Il est **encaissé et conservé** durant toute la présence de l'élève à l'internat. Un état des lieux est réalisé à l'entrée dans la chambre. Toute détérioration fera l'objet soit d'un débours déduit lors de la restitution du dépôt de garantie, soit d'une facture en cours d'année. Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends -sauf pour les étudiants -, vacances, jours fériés) et chaque fois que de besoin.

5. Les cotisations volontaires

APEL Association des Parents de l'Enseignement Libre	25€ par famille	L'APEL représente toutes les familles de l'établissement, leur permet d'exercer pleinement leur rôle au sein de notre communauté éducative, les accompagne et leur propose conférences, sorties culturelles et actions en faveur des jeunes (détails sur www.apelpassy.fr). La cotisation inclut l'abonnement à la revue " Famille et éducation ".
AEPB Association d'Entraide de Passy Buzenval	3€ droit d'entrée + 34€ par élève (17€ à partir du 2 ^{ème})	En cas de décès d'un parent d'élève adhérent, l'AEPB prend en charge la contribution des familles , les frais de ½ pension et d'internat. Après examen des demandes, l'association alloue des aides financières temporaires sous forme de bourses d'études . Elle aide également les familles pour les frais générés par les projets pédagogiques ou pastoraux , si leur situation ne leur permet pas d'y faire face.
Contribution immobilière	50€ par élève et par trimestre	Destinée à financer la mise en conformité et l'accessibilité des locaux . Elle est indispensable à l'équilibre financier de l'établissement.
Revue La Salle	9,90€ par famille	" La Salle Liens International " est la revue officielle du réseau des établissements sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes . Elle est expédiée au domicile des familles.

6. La facturation et les règlements

Votre **facture annuelle** est établie en septembre. En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur www.ecoledirecte.com. Les factures peuvent être adressées par courrier, sur demande, auprès du secrétariat élèves et familles.

La **part variable des frais de restauration**, est prélevée mensuellement sur la base des consommations du mois précédent. Vérifiez régulièrement ces consommations sur www.ecoledirecte.com.

Exception pour la cafétéria : à compter de la rentrée prochaine (2021-2022), le compte du lycéen ou de l'étudiant pourra être directement approvisionné via votre espace sur www.ecoledirecte.com ou par chèque à l'ordre de l'AGPP déposé dans les urnes prévues à cet effet dans la cafétéria ou directement à la Comptabilité.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis sur la contribution des familles, les cotisations restant acquises.

Les règlements se font **par prélèvement** (9 opérations d'octobre à juin – début de mois). Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du chef d'établissement. En cas de retard de paiement, l'AGPP se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.